



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire à la Salle Guitare, 131 rue de Callicanes après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19      présents : 12      votants : 17

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Yves WALLE, Luc BENAULT, Aurélien ROYAL, Sabrina TROLONG, Nathalie SABORIT-GUASCH, Hervé WALRAEVE

Absents Catherine OLIVIER, pouvoir à Antoine VERMEULEN  
Brigitte GELOEN, pouvoir à Martial WAEGHEMAEKER  
Nicolas CARTON, pouvoir à Luc BENAULT  
Mikaëlla KINDT, pouvoir à Serge SOODTS  
Jean-François FOURNIER, pouvoir à Nathalie SABORIT-GUASCH  
Lucie GHYS, absente excusée  
Sophie HOUSSIN, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

### **DE2024/13. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR).**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, et notamment son article n° 15 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.151-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1 et L.141-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.143-16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-28-10, L.211-1, L.511-1 et L.110-4 ;

Vu les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du Conseil Municipal après concertation public selon les modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres.

#### **1) Contexte général du projet d'identification des zones d'accélération :**

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article n° 15 de la loi.

## **2) Objet et dates**

Il sera procédé à une participation du public sur le projet de définition des zones d'accélération pour la production de chaque type d'énergie renouvelable (biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation, hydroélectricité) sur la commune de Godewaersvelde pour une durée de quinze jours consécutifs :

**Du 13 mai 2024 à 9h00 au 27 mai 2024 à 17h00**

## **3) Publicité de l'avis d'ouverture de la participation du public**

Un avis d'ouverture fera l'objet des mesures de publications réglementaires. Quinze jours au moins avant le début de la participation du public et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis annonçant l'ouverture de la participation du public sera :

- Publié sur le site internet de la commune : [www.godewaersvelde.fr](http://www.godewaersvelde.fr)
- Affiché en Mairie de Godewaersvelde, 2 rue de Boeschèpe à GODEWAERSVELDE (59270)

## **4) Contenu et consultation du dossier**

- Les éléments de contexte et de loi liée aux ZAEnR
- Les cartographies définissant les zones d'accélération envisagées par la commune
- Le registre permettant l'expression des citoyens

Pendant toute la durée de la consultation du public, un dossier sera consultable en Mairie, et ce, aux horaires d'ouvertures de celle-ci, soit :

- Le lundi de 9h00 à 12h00
- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de la concertation du public, le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la commune sur le lien suivant : [www.godewaersvelde.fr](http://www.godewaersvelde.fr)

## **5) Modalités de consignation des observations, questions et propositions du public**

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- En Mairie, sur le registre mis à disposition du public, consultable aux jours et heures d'ouverture
- Par mail, à l'adresse : [mairie@godewaersvelde.fr](mailto:mairie@godewaersvelde.fr)
- Par courrier, à l'adresse : Mairie de Godewaersvelde, 2 rue de Boeschèpe – GODEWAERSVELDE (59270)

## **6) Issue de la participation du public**

Le Conseil Municipal, à l'issue de la participation du public actera la décision prise dans le cadre de ce projet de définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le lancement de la consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) selon les modalités précisées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 17 avril 2024.

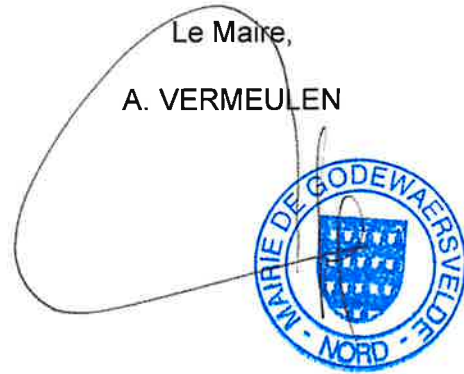
La Secrétaire

N. CAREMELLE



Le Maire,

A. VERMEULEN



Transmise au représentant de l'État le 22/04/2024. Affichée le 22/04/2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.